

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 24 janvier 2023 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Robert Morin et Marc-André Michaud et mesdames Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier, Vicky Mokas, Michèle Demers et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 272-01-23 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 273-01-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait des points 26, 28, 29 et 30 de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022
4. Liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
5. Liste des chèques émis au mois de décembre 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
7. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins
8. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
9. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

10. Certificat de disponibilité de crédit pour les engagements en vigueur en 2023
11. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption d'un projet de règlement en vue de l'adoption du règlement numéro 150 fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC Les Moulins ainsi que l'allocation de dépenses et abrogeant le règlement numéro 145
12. Ajustements salariaux et adoption de la grille salariale 2023 des employés de la MRC Les Moulins
13. Autorisation de signature– Effets bancaires et marge de crédit
14. Renouvellement des assurances générales relatives aux biens, bris des équipements et délits pour l'année 2022-2023
15. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau
16. Préavis de monsieur Charles Babin (Inopharm Inc.) afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et monsieur Charles Babin relativement à son occupation d'un local fermé
17. Autorisation de signature - Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et Inopharm Inc.
18. Autorisation de signature – Entente 2023 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec relativement à une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
19. Mandat 2023 pour des services professionnels de formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
20. Adoption du tarif 2023 de la formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
21. Permanence d'une employée occupant le poste de réceptionniste
22. Permanence d'une employée occupant le poste d'aménagiste
23. Autorisation de paiement à l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. - Travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche
24. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour l'année 2023
25. Avis de motion, dépôt, présentation d'un projet de règlement en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions

26. Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-19 - Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain - **Retiré**
27. Examen et approbation du règlement numéro 1001-349 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « 6375.1 : Entreposage pour particuliers (minientrepôts) » dans la zone 9066-71 (secteur chemin Gascon nord, près de la rue de la Licorne)
28. Nomination de membres au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Les Moulins - **Retiré**
29. Nomination du président du comité consultatif agricole (CCA) - **Retiré**
30. Travaux supplémentaires dans le cadre du mandat de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'aménagement du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche (Avenant numéro 2) - **Retiré**
31. Mandat pour les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2023 et transfert budgétaire
32. Autres sujets
33. Période de questions
34. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 274-01-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 275-01-23 Liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 au montant de 322 283,55 \$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « Comptes à payer – Janvier 2023 »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-1 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 44 913,91 \$ (divers postes budgétaires), pour le mois de janvier 2023 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 276-01-23 Liste des chèques émis au mois de décembre 2022 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours de décembre 2022, pour un montant de 725 530,21 \$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Décembre 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2023-2 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 9 429,05 \$ (divers postes budgétaires) pour le mois de décembre 2022, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 277-01-23 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Janvier 2023* »).

ADOPTÉE

14 278-01-23 Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 17 janvier 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 17 janvier 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 279-01-23 Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins suite à la rencontre du 14 décembre 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 14 décembre 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 280-01-23

Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 6 décembre 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 6 décembre 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 281-01-23

Certificat de disponibilité de crédit pour les engagements en vigueur en 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a pris des engagements pour des dépenses à effectuer en 2023 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil autorise l'engagement des dépenses suivantes pour l'année 2023 :

MRC Les Moulins
Liste des engagements au 1er janvier 2023

Fournisseur	2023
CDBL	20 000 \$
Chambre de commerce et de l'industrie des Moulins	138 300 \$
CMM	1 750 \$
Cobamil	20 115 \$
DELCOM (LBC Capital)	7 193 \$
Entente Viagym	171 988 \$
Entretien ménager Techno pro	12 578 \$
Gestion Claude Decelle	170 994 \$
Holding Rubino	233 971 \$
Lanaudière économique	12 361 \$
Les prévoyants	690 \$
Mallette Inc.	21 730 \$
Pitney Bowes	554 \$
Salaires et charges sociales	3 335 405 \$

Société canadienne du cancer	5 000 \$
SODAM	122 545 \$
Table des préfets de Lanaudière	79 796 \$
Tourisme Lanaudière	53 449 \$
Trivium Avocats	6 324 \$
	<u>4 414 743,00 \$</u>

QUE le paiement des engagements des dépenses susmentionnées soit autorisé, et ce, au moment opportun dans le courant de l'année 2023.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-3 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 4 414 743,00 \$ soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 282-01-23 Avis de motion, dépôt, présentation et adoption d'un projet de règlement en vue de l'adoption du règlement numéro 150 fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC Les Moulins ainsi que l'allocation de dépenses et abrogeant le règlement numéro 145

Madame Marie-Eve Couturier donne avis de motion, dépose, présente et adopte un projet de règlement en vue de l'adoption du règlement numéro 150 fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC Les Moulins ainsi que l'allocation de dépenses et abrogeant le règlement numéro 145 portant sur les mêmes fins. Ledit projet de règlement est présenté conformément aux exigences de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

14 283-01-23 Ajustements salariaux et adoption de la grille salariale 2023 des employés de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important d'effectuer des ajustements salariaux et d'adopter une nouvelle grille salariale des employés pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important d'indexer le salaire d'un employé occupant un poste hors grille salariale ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la Grille salariale 2023 des employés de la MRC Les Moulins, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la grille salariale 2023 des employés de la MRC Les Moulins soit en vigueur à compter du premier jour de la première période de paye 2023.

QUE dans le cas d'un poste hors grille salariale, à l'exception du directeur général et greffier-trésorier, le salaire soit majoré de 3%, à compter du premier jour de la première paye de 2023.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-4 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 63 877,78 \$, poste budgétaire 2130-130 « Salaires », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-4.1 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 8 356,95\$, poste budgétaire 2470-130 « Salaires », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-4.2 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 26 329,64\$, poste budgétaire 2610-130 « Salaires », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-4.3 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 10 262,64\$, poste budgétaire 2620-130 « Salaires », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-4.4 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 74 879,72\$, poste budgétaire 2621-130 « Salaires », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 284-01-23

Autorisation de signature– Effets bancaires et marge de crédit (Amendée par la résolution numéro 14 520-08-23)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 682-12-18, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les personnes autorisées, auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne, à signer toute convention relative aux comptes numéros 89174, 89175 et 85291 de la MRC Les Moulins, compte du Fonds local de solidarité (FLS), compte du Fonds local d'investissement (FLI) incluant les chèques, à régler toutes affaires bancaires avec ladite Caisse et à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins toutes conventions relatives aux produits et services de la Caisse susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Marc-André Plante par monsieur Mathieu Traversy à titre de signataire des effets bancaires ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Guillaume Tremblay, préfet, monsieur Mathieu Traversy, préfet suppléant, monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, ainsi que madame Marie-Claude Corbeil, directrice des finances, des ressources humaines et matérielles, soient et sont autorisés à signer les effets bancaires, toute convention relative aux comptes numéros 89174, 89175 et 85291 de la MRC Les Moulins, compte du Fonds local de solidarité (FLS), compte du Fonds local d'investissement (FLI) incluant les chèques et à régler toutes affaires bancaires avec ladite Caisse et à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, toutes conventions relatives aux produits et services de la Caisse Desjardins de Terrebonne.

QUE deux (2) signatures parmi les personnes autorisées soient et sont requises, dont une signature d'un élu et une signature d'un fonctionnaire.

ADOPTÉE

14 285-01-23

Renouvellement des assurances générales relatives aux biens, bris des équipements et délits pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 13 915-04-22 et 13 916-04-22, la MRC Les Moulins s'est jointe au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, pour l'achat en commun d'assurances générales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les polices d'assurances générales relatives aux biens, bris des équipements et délits de la MRC Les Moulins pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, un contrat d'assurance pour une période inférieure à cinq ans, peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excède pas cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT la soumission de Beneva – Assurances générales dans le cadre de l'un des regroupements de l'UMQ pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023 au montant de 3 951,25 \$, incluant la taxe de 9 % ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins retienne la soumission suivante dans le cadre de l'un des regroupements de l'UMQ pour le renouvellement des polices d'assurances générales relatives aux biens, bris des équipements et délits :

- Beneva – Assurances générales, pour une prime de 3 951,25 \$, incluant la taxe de 9 % et les honoraires de courtage, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023 ;

QUE la MRC Les Moulins autorise le paiement du montant susmentionné sur réception de la facture.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-5 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour une somme de 3 951,25 \$, incluant la taxe de 9 %, poste budgétaire 2190-420 « *Assurances* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 286-01-23

Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'UMQ auront lieu du 3 au 5 mai 2023, à Gatineau;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Guillaume Tremblay, préfet et monsieur Mathieu Traversy, préfet suppléant, soient et sont autorisés à assister aux assises annuelles de l'UMQ, du 3 au 5 mai 2023, à Gatineau. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-6 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1 840,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

14 287-01-23 Préavis de monsieur Charles Babin (Inopharm Inc.) afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et monsieur Charles Babin relativement à son occupation d'un local fermé

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 225-11-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue et avec monsieur Charles Babin ;

CONSIDÉRANT l'avis écrit daté du 19 janvier 2023 de monsieur Charles Babin confirmant à la MRC Les Moulins son intention de mettre fin à la convention d'incubation ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de l'avis écrit daté du 19 janvier 2023 de monsieur Charles Babin confirmant à la MRC Les Moulins son intention de mettre fin à sa convention d'incubation.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte que la convention d'incubation intervenue avec monsieur Charles Babin prenne fin à compter du 1er décembre 2022.

ADOPTÉE

14 288-01-23 Autorisation de signature - Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Inopharm Inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec et l'entreprise Inopharm Inc. ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Inopharm Inc.

ADOPTÉE

14 289-01-23 Autorisation de signature – Entente 2023 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec relativement à une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de partenariat 2023 avec Services Québec relativement à une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de partenariat 2023 avec Services Québec relativement à une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé.

ADOPTÉE

14 290-01-23 Mandat 2023 pour des services professionnels de formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une ressource afin d'offrir une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Cégep régional de Lanaudière, signée par madame Esther Fournier en date du 12 décembre 2022, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service du Cégep régional de Lanaudière, signée par madame Esther Fournier en date du 12 décembre 2022, afin d'offrir une formation en Supervision – volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet pour un montant ne dépassant pas 54 000,00 \$, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-7 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 54 000,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 291-01-23 Adoption du tarif 2023 de la formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif d'inscription relativement à la formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le tarif d'inscription relativement à la formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé soit et est établi à 566,93 \$, excluant les taxes, par participant.

ADOPTÉE

14 292-01-23 Permanence d'une employée occupant le poste de réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE madame Yolaine Campion, réceptionniste au service du greffe, a terminé sa période de probation le 5 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Vicky

Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la nomination permanente de madame Yolaine Campion, réceptionniste au service du greffe, soit et est acceptée à compter du 5 janvier 2023.

ADOPTÉE

14 293-01-23 Permanence d'une employée occupant le poste d'aménagiste

CONSIDÉRANT QUE madame Laurianne Gagnon, aménagiste au service d'aménagement, de l'environnement et du développement durable, a terminé sa période de probation le 4 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de madame Chantal Laliberté, directrice l'aménagement, de l'environnement et du développement durable de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la nomination permanente de madame Laurianne Gagnon, aménagiste au service d'aménagement, de l'environnement et du développement durable, soit et est acceptée à compter du 4 janvier 2023.

ADOPTÉE

14 294-01-23 Autorisation de paiement à l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. - Travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 130-08-22, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. pour un montant de 856 977,66 \$, incluant les taxes, pour des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche sous la surveillance de la firme Englobe Corp. ;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. datée du 20 décembre 2022 au montant de 63 131,27 \$, (excluant les taxes et la retenue de 10%);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 20 décembre 2022 de monsieur Rémi Conseil, ingénieur de la firme Englobe Corp., au montant de 63 131,27 \$, (excluant les taxes et la retenue de 10 %), représentant le certificat de paiement numéro 1 relativement aux travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche sous la surveillance de la firme Englobe Corp ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Darllie Pierre Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement à l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc., d'une somme de 63 131,27 \$, (excluant les taxes et la retenue de 10 %), représentant le certificat de paiement numéro 1 relativement aux travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche sous la surveillance de la firme Englobe Corp., le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 20 décembre 2022 de monsieur Rémi Conseil, ingénieure pour la firme Englobe Corp.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux selon les recommandations de la firme d'ingénieurs responsable de la surveillance des travaux.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420, « *Entretien des cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-187 ayant déjà été émis par la résolution numéro 14 130-08-22.

ADOPTÉE

14 295-01-23

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2006, la juridiction des cours d'eau situés sur leur territoire a été confiée aux MRC en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE la CARA possède une expertise de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et qu'ainsi, les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à la CARA ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour l'année 2023, au montant de 300,00 \$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de renouvellement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-8 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 300,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « *Associations* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 296-01-23

Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affection Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions

Madame Marie-Eve Couturier donne avis de motion, dépose et présente un projet de règlement en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affection Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions.

14 297-01-23

Examen et approbation du règlement numéro 1001-349 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « 6375.1 : Entreposage pour particuliers (minientrepôts) » dans la zone 9066-71 (secteur chemin Gascon nord, près de la rue de la Licorne)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-349 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage « 6375.1 : Entreposage pour particuliers (minientrepôts) » dans la zone 9066-71 (secteur chemin Gascon nord, près de la rue de la Licorne) ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-349 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage « 6375.1 : Entreposage pour particuliers (minientrepôts) » dans la zone 9066-71 (secteur chemin Gascon nord, près de la rue de la Licorne).

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 298-01-23

Mandat pour les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2023 et transfert budgétaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) relativement à certains programmes d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la livraison des programmes susmentionnés, il y a lieu de mandater une entreprise dûment accréditée par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée datée du 20 janvier 2023, de l'entreprise Gestion des programmes de l'habitation FA transmise à la MRC Les Moulins le 23 janvier 2023, relativement à la livraison des programmes RénoRégion (PRR), adaptation de domicile (PAD) et petits établissements accessibles (PEA) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service révisée datée du 20 janvier 2023, de l'entreprise Gestion des programmes de l'habitation FA transmise à la MRC Les Moulins le 23 janvier 2023, relativement la livraison des programmes RénoRégion (PRR), adaptation de domicile (PAD) et petits établissements accessibles (PEA), pour l'année 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023, selon les honoraires prévus dans ladite offre de service, le tout sans exclusivité et selon les exigences de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement des dossiers, tel que spécifié dans l'offre de service.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le transfert budgétaire suivant :

De 15 000,00\$ du poste budgétaire numéro 2622-975 « *Concertation vigie et liaison* » vers le poste budgétaire numéro 2630-499 « *Programme rénovation honoraires* ».

QUE ces honoraires soient imputés au poste budgétaire 2630-499 « *Versement subvention SHQ* ».

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 299-01-23

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe